

DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE LA SANTÉ  
SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
LE MÉDECIN CANTONAL

Aux infirmières et médecins scolaires  
Aux directions des écoles

CFR/CT

Neuchâtel, septembre 2018

## **Lignes directrices pour l'intervention des infirmières scolaire dans la prise en charge des poux de cheveux à l'école**

Les poux de cheveux sont bénins et ne transmettent pas de maladies. En revanche, ils sont fréquemment associés à des problématiques de honte ou de stigmatisation des porteurs de poux et de leur famille. Ils sont aussi des causes d'incompréhensions, voire de tensions au sein des établissements scolaires ou avec les familles.

Les présentes lignes directrices définissent le rôle des infirmières et médecins scolaires dans la gestion des questions liées aux poux dans le cadre de l'école.

Ces lignes directrices ne définissent pas de protocole de traitement individuel ou de gestion habituelle des situations de poux au sein de l'école. Des ressources techniques pour les professionnels et documents d'information illustrés grand public sont à disposition sur le [site du SCSP](#).

- Les infirmières scolaires ne réalisent pas de dépistages systématiques des poux dans le cadre de l'école. Le dépistage des poux ne présente d'intérêt que s'il est effectué en cas de suspicion. Il nécessite des conditions matérielles (salle de bain) spécifiques et peut nécessiter d'être répété plusieurs fois pour déterminer la présence de poux. Ces conditions sont habituellement réunies au domicile des élèves.
- Les infirmières scolaires ne distribuent ni n'effectuent de traitement contre les poux. Les traitements peuvent être obtenus par la famille après conseil auprès du médecin traitant ou du pharmacien.
- En cas de questions les familles peuvent contacter l'infirmière scolaire qui peut offrir soutien et conseils. Cette intervention peut permettre de surmonter les difficultés pratiques, analyser les raisons de l'échec d'un traitement, rassurer ou d'apporter une information générale.
- Lors de difficultés institutionnelles autour de questions liées aux poux à l'école (tension ou stigmatisation par exemple), l'infirmière peut être appelée intervenir en tant qu'expert de santé. Elle s'appuie pour cela sur l'état actuel de la connaissance en matière.
- Aucune exclusion scolaire ne peut être prononcée en cas de poux. Cette mesure n'ayant pas d'impact avéré et entraînant potentiellement des conséquences scolaire et sociales.

Le médecin cantonal



Dr Claude-François Robert